

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION POUR 2025 - (N° 2068)

Rejeté

AMENDEMENT N ° CF5

présenté par
M. Jean-Philippe Tanguy et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 7

ETAT D

« Participations financières de l'État »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement suppl. ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement suppl. ouverts	Crédits de paiement annulés
Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État	0	+200 000 000	0	+200 000 000
Désendettement de l'État et d'établissements publics de l'État	0	0	0	0
Participation au capital d'Opella (ligne nouvelle)	+200 000 000	0	+200 000 000	0
TOTAUX	+200 000 000	+200 000 000	+200 000 000	+200 000 000
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'appel

L'annonce par Sanofi, le 21 octobre 2024, de la vente de 50 % du capital de sa filiale Opella au fonds d'investissement américain Clayton, Dubilier & Rice (CD&R), pour un montant de 10

milliards d'euros, constitue une menace directe pour la souveraineté sanitaire et industrielle de la France.

Opella n'est pas une filiale secondaire : elle fabrique et commercialise des médicaments essentiels du quotidien, dont le Doliprane, produit emblématique de l'industrie pharmaceutique française et consommé par des millions de Français.

Sa maîtrise industrielle et logistique est un enjeu stratégique, comme l'a rappelé la crise du Covid-19, qui a mis en évidence notre dépendance croissante à l'égard de la production étrangère de molécules pourtant tombées dans le domaine public.

Le transfert à un acteur étranger, qui plus est un fonds d'investissement américain, fait peser un risque majeur sur les emplois, les sites de production et la pérennité de la recherche en France.

Les 11 000 salariés d'Opella, dont 1 700 en France (notamment à Lisieux et Compiègne), craignent légitimement que la recherche de rentabilité à court terme prime sur la stabilité industrielle et l'intérêt national.

Face à cette situation, il est nécessaire que l'État reprenne la main sur ce secteur stratégique.

L'amendement propose ainsi que l'État acquière 1 % du capital d'Opella, valorisé à 20 milliards d'euros, soit 200 millions d'euros, assorti d'une action spécifique (« golden share »).

Cette action permettrait à la puissance publique d'empêcher toute cession, transfert ou apport d'actifs sensibles, notamment dans la production de médicaments essentiels, afin de protéger la souveraineté pharmaceutique française.

En conséquence, le présent amendement crée un nouveau programme « Participation au capital d'Opella » et l'abonde de 200 millions d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Pour des raisons de recevabilité financière, il annule des crédits du programme 731 – Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État d'un montant analogue. En cas d'adoption du présent amendement, il est demandé Gouvernement de lever le gage.